



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATTERY
DELIBERATION N° 2022-40**

Nombre de membres : En exercice : 09 **Date de la convocation :** 08/11/2022
Excusés : 01 **Date de transmission en Préfecture :** 25/11/2022
Ayant délibéré : 08 **Date d'affichage :** 25/11/2022

L'an deux Mille Vingt Deux, le vendredi 18 novembre à 18h50, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de novembre au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle BRULOIS CLERC

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND, Laurent CURIE, Guillaume GADOT

Etaient absents : Excusé : Marine Aoustin
Excusé représenté : -néant-

OBJET :

**LOCATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE
REVISION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION**

Le Président rappelle les travaux d'investissement réalisés ces dernières années dans la salle Polyculturelle (réfection des éclairages, des dalles du plafond, installation d'un nouveau radiateur mural, création d'un nouvel accès extérieur, puis tout récemment du remplacement du lave-vaisselle..) il précise qu'au vu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation de l'ensemble des tarifs liés aux frais d'investissement mais également aux frais de fonctionnement de la salle, il devient nécessaire pour amortir les dépenses de revoir le tarif de location de la salle et de mettre en adéquation le contrat de location avec les décisions prises par le conseil.

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de location de la salle et propose aux membres du Conseil de déterminer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents, de modifier les tarifs et conditions de location de la salle polyculturelle selon détail ci-dessous :

Location salle Polyculturelle :

| 1 journée (en semaine hors soirée) | | Week-end | |
|--|----------|------------|----------|
| Habitants | 80.00 € | Habitants | 250.00 € |
| Extérieurs | 250.00 € | Extérieurs | 400.00 € |
| Caution habitants et extérieurs 200.00 € | | | |
| Réunion (sans repas) | | | |
| Habitants | 30.00 € | | |
| Extérieurs | 80.00 € | | |

Fin d'application du forfait chauffage qui est intégré dans le tarif de location :

- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès à présent, le contrat de location sera modifié en ce sens, avec mise à jour du tarif des sacs OM prépayés (4.47 €) et mise à jour du mode de règlement : sur facturation suite à la suppression de la régie recette salle des fêtes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFIE EXECUTOIRE La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Vesoul dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme. LALLEMAND





Date de Location :

Du _____

Au _____

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYculturelle

Entre les soussignés

Mairie de Grattery

54 rue du Moulin
70 170 GRATTERY

Représenté par

Le maire M. Jérôme LALLEMAND

Ci-après dénommé le bailleur, d'une part

Et,

Nom, prénom :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Téléphone :/...../...../...../.....

Ci-après dénommé le locataire d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après, désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes. Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir visités, et avoir pris connaissance du règlement intérieur en cours.

DÉSIGNATION :

Salle Polyculturelle

Sise 54 rue du Moulin

Chauffage / Eau Chaude / Sanitaires

Équipements : tables, chaises, vaisselle, et salle équipée pour 156 personnes.

(Banquet-spectacle 100 personnes max – réunion 156 pers max)

DÉSIGNATION DES LOCAUX / LOCATION PONCTUELLE UNIQUEMENT.

CONDITIONS DE RESERVATION

Nature de la manifestation :

Durée :

Le présent contrat est consenti pour une durée de jour(s)

Du à et se terminant le à

Nom de l'assureur (attestation obligatoire) :

Nbre de personnes : (Banquet-spectacle 100 pers. max – réunion 156 pers max)

Remise des clefs, Caution :

La caution de 200 € sera versée lors de la remise des clés au loueur

le, à la Mairie de GRATTERY en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Solde, rendu des clefs, charges :

| DETAIL LOCATION | SOLDE LOCATION | DETAIL DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES | MONTANT | MONTANT TOTAL |
|-----------------|----------------|------------------------------------|---------|---------------|
| | € | | € | € |

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE :

| 1 journée (en semaine hors soirée) | | Week-end | |
|------------------------------------|----------|---------------------------------|----------|
| Habitants | 80.00 € | Habitants | 250.00 € |
| Extérieurs | 250.00 € | Extérieurs | 400.00 € |
| Caution habitants et extérieurs | 200.00 € | Caution habitants et extérieurs | 200.00 € |
| Réunion (sans repas) | | | |
| Habitants | 30.00 € | | |
| Extérieurs | 80.00 € | | |

Charges supplémentaires :

- Sacs poubelles à ordures ménagères : **4.47 €** l'unité.
- Forfait ménage 50 € (cf conditions générales art.2 obligation du locataire).
- Matériel cassé, voir détail en liste ci-jointe.

Le règlement de la location toutes charges comprises se fait sur facture après la location.

Un exemplaire du présent contrat complété, daté et signé, obligatoirement accompagné **d'une attestation d'assurance pour la location de la salle** est à retourner à la commune, le deuxième est à conserver par le locataire.

Fait à, le

En deux originaux dont un pour chaque signataire.

Le locataire :

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire Jérôme LALLEMAND (bailleur)

CONDITIONS GÉNÉRALES

1) OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu :

- 1) De délivrer la salle en bon état d'usage et de propreté.
- 2) De délivrer les éléments d'équipements en bon état de fonctionnement.
- 3) D'assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- 4) De maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

2) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- 1) De préciser ses coordonnées exactes et la nature de la manifestation.
- 2) **De verser une caution, d'un montant de 200 €** en chèque à l'ordre du trésor public, lors de la remise des clés et de l'état des lieux préalable à la location.
- 3) De payer **le solde et les charges éventuelles (matériel cassé, sacs poubelles) dès réception de la facture correspondante.**
- 4) De prendre à sa charge l'entretien de la salle et des équipements (**à défaut un forfait ménage de 50 € sera appliqué**).
- 5) D'évacuer les déchets selon le détail mentionné au règlement ci-dessous.
- 6) D'USER PAISIBLEMENT DES LOCAUX LOUÉS EN RESPECTANT LEUR DESTINATION (cf art.8 règlement).
- 7) D'UTILISER UNIQUEMENT LE PARKING DE LA PLACE DE LA LIBERTE (au pied de l'église) POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES (cf art.8 règlement).
- 8) De ne pas, sous-louer, céder, ni prêter les locaux, même temporairement, en totalité ou en partie, sauf accord exprès écrit par le bailleur.
- 9) D'informer immédiatement le bailleur ou son représentant, de tout désordre, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués.
- 10) De répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours de la location.
- 11) De s'assurer convenablement contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, et tout sinistre qui pourrait survenir pendant la durée de la location, étant clairement entendu que faute de **remettre une attestation d'assurance responsabilité civile**, ou de justifier de la poursuite du contrat d'assurance, le locataire s'expose à l'application de la clause résolutoire de ce contrat.
- 12) De renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol commis dans les lieux loués, interruption du service de l'eau, de l'électricité.

3) CAUTION

La caution fixée à 200 €, est à déposer en chèque à l'ordre du trésor public, lors de la remise des clés préalable à la location. Ladite caution sera restituée après paiement de la facture liée à la location.

Toute location de salle est soumise au versement d'une caution sauf dispense de M. le Maire en cas de garanties suffisantes de restitution de la salle en bon état. (Associations, collectivités locales etc..)

La Commune de GRATTERY se réserve le droit de conserver la caution en cas de dégradation des locaux loués, de non-respect des obligations du locataire, de non-respect du règlement relatif aux nuisances et au tri des déchets.

4) PAIEMENT DE LA LOCATION

Le locataire est tenu de payer le solde total de la location, selon le montant en vigueur défini par délibération du Conseil Municipal,

Pour les locations au week-end état des lieux d'entrée le vendredi en fin d'après-midi et restitution le lundi matin

Dans le cadre d'une location à la journée / réunion la prise et la restitution des clefs se fait dans la journée concernée

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE :

| 1 journée (en semaine hors soirée) | | Week-end | |
|------------------------------------|----------|---------------------------------|----------|
| Habitants | 80.00 € | Habitants | 250.00 € |
| Extérieurs | 250.00 € | Extérieurs | 400.00 € |
| Caution habitants et extérieurs | 200.00 € | Caution habitants et extérieurs | 200.00 € |
| Réunion (sans repas) | | | |
| Habitants | 30.00 € | | |
| Extérieurs | 80.00 € | | |

5) CHARGES SUPPLEMENTAIRES

Le locataire est tenu de rembourser à la commune les charges suivantes si nécessaire :

- **Sacs poubelles à ordures ménagères : 4.47 €** le sac (selon tarifs déterminés par la Communauté de Communes). Seront facturés dans les charges le nombre de sacs utilisés par le locataire. *Dans le cas d'une mise à disposition gratuite de la salle, les sacs poubelles à ordures ménagères seront mis à disposition gracieusement.*
- **Forfait ménage 50 €** si besoin.
- **Matériel cassé, selon tarifs suivants :**

| ➤ <u>TARIF CASSE ET PERTE</u> | | | |
|-------------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| Désignation | Prix TTC unité | Désignation | Prix TTC unité |
| Table | 250,00 € | Chariot roulant inox 3et | 305,00 € |
| Chaise | 50,00 € | Chariot roulant inox 2et | 106,00 € |
| Chariot pour tables | 220,00 € | Panier lave-vaisselle | 75,00 € |
| Portant Poubelle 80L | 50,00 € | Panier à couverts | 20,00 € |
| Portant pour cintres | 75,00 € | Poubelle pvc blanche | 15,00 € |
| Assiette plate | 1,50 € | Ustensiles divers | 3,00 € |
| Assiette à soupe | 1,50 € | Boule à glace | 3,00 € |
| Assiette dessert | 1,00 € | Epluche légume | 3,00 € |
| Bol | 1,50 € | Décapsuleur | 3,00 € |
| Tasse à café | 1,50 € | Spatule bois | 3,00 € |
| Fourchette | 1,00 € | Fouet | 3,00 € |
| Couteau | 1,00 € | Tire-bouchon | 3,00 € |
| Cuillère à café | 1,00 € | Couteau à pain | 3,00 € |
| Cuillère à soupe | 1,00 € | Couvert à salade | 2,00 € |
| Flûte | 2,50 € | Cafetière électrique | 39,00 € |
| Verres 19 cl | 2,50 € | Micro-Onde | 60,00 € |
| Verres 16 cl | 2,50 € | Planche à découper | 7,00 € |
| Verres Arcopal | 1,50 € | Passoire | 5,00 € |

| | | | |
|--------------------------|---------|--------------------|--|
| Corbeille à pain inox | 8.00 € | Four | <i>Caution et plus sur devis</i> |
| Ecumoire | 4,00 € | Lave-Vaisselle | |
| Grand saladier | 8.00 € | Armoire réfrigérée | |
| Petit saladier | 6.00 € | Congélateur | |
| Plat ovale inox « long » | 8.00 € | Miroir WC | 5.00 € |
| Plat ovale inox "moyen" | 10,00 € | Plateaux | 8.00 € |
| Plat rectangulaire inox | 10,00 € | Pichets Arcopal | 4.50 € |

6) ÉTAT DES LIEUX

Les rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et de sortie sont fixés, par le régisseur de la Salle avec le locataire.

En l'absence du locataire à l'horaire prévu pour l'état des lieux et la remise des clés, le loueur sera en droit de refuser la location.

Le rendez-vous pour l'état des lieux de sortie devra impérativement avoir lieu dans les 48 heures suivant la location.

7) ANNULATION

Toute annulation devra être stipulée, à la Mairie de Grattery, au minimum 8 jours avant la date de location prévue.

8) RÈGLEMENT

→ Nuisances sonores : Les utilisateurs **ne pourront provoquer de nuisances au voisinage**, par suite de bruits extérieurs (chants, cris, claquements intempestifs de portières, concerts d'avertisseurs sonores) et de pollution (bris et jet de bouteilles, fonctionnement anormal de moteurs automobiles).

De même **l'usage des pétards est formellement interdit.**

L'utilisateur s'engage à ce que les volumes sonores issus de sa manifestation n'apportent pas de troubles au voisinage, dans le cas contraire **UN ELU SERA EN MESURE DE FAIRE EVACUER LA SALLE.**

→ **STATIONNEMENT DES VEHICULES** : Stationnement interdit aux abords de la salle des fêtes, un parking est mis à disposition sur la place de la liberté (- de 100m), sous peine d'amende de police conformément à l'article L2213-1 du Code générale des Collectivités Territoriales et articles R417-9 à R417-13 du Code de la route.

→ **Déchets** :

Les déchets, le verre et le tri sont à évacuer par le locataire

Point d'apport volontaire : Verre => Parking de la Mairie ou Place de la Liberté

Déchetterie : Route de CHARGEY LES PORT/PURGEROT Ouverte lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi
Fermée le jeudi.

S'il le souhaite, le locataire à la possibilité d'utiliser le bac à ordures ménagères de la salle des fêtes, via les sacs rouges prépayés du sictom fournis à la demande lors de l'Etat des lieux et **facturés si utilisés au tarif de 4.47 € l'unité.**

→ **RAPPEL** : il est formellement **interdit de fumer** dans les locaux et devant l'entrée principale de la salle Polyculturelle (côté rue).

→ **Il est interdit de suspendre des décorations au plafond de la salle.**

